Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 056-200096683-20260430-D0020260008210-DE

Centre MORBIHAN Communauté

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 avril 2026

DC.2026.082

Date de convocation : 24 avril 2026

Délégués en exercice : 33	Présents : 31	Votants : 33

L'an deux mille vingt-six, le trente avril à 18h30, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Avel Dro - 2, rue de la Paix - 56500 EVELLYS (Naizin), en session ordinaire, sur convocation de M. Benoît ROLLAND, Président.

PRÉSENTS : Mme CAROLE AMIOT-BOTUHA, Mme Martine AUDIC, Mme Isabelle BREHELIN, M. Philippe AUDO, Mme Nolwenn BAUCHE-GAVAUD, Mme Chantal BIHOES, M. Pierre BOUEDO, Philippe CADORET, M. Ghislain CANTE, M. Christophe DANO, Mme Isabelle GICQUELLO, M. Pierre GUEGAN, M. Stéphane HAMON, M. DAVID JEHANNO, M. Hugues JEHANNO, M. Yvon LE CALLONEC, M. Serge LE FORESTIER, M. Yves-Marie LE POULICHET, Mme Christelle LIDURIN, Mme Catherine LORGEOUX, Mme Viviane OLIVEUX, Mme Leslie OLIVEUX, M. Jean-Marc ONNO, Mme Marie-Pierre PICAUT, Mme SANDRA PINET, M. Jean-Pierre RIQUELME, M. Guénaël ROBIN, M. Benoît ROLLAND, M. Pascal ROSELIER, Mme Marie-Christine TALMONT, M. Éric VOURCH

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : Mme Amélie LE HENANFF donne pouvoir à M. Benoît ROLLAND, M. Frédéric ROSELIER donne pouvoir à M. Pierre GUEGAN

Secrétaire de séance : Mme Martine AUDIC

Désignation du référent déontologue

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A et suivants,

VU loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU la charte de l'élu local,

Considérant que l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que *« tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte »*.

Considérant la liste des référents déontologues transmise par l'association des Maires de France,

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 056-200096683-20260430-D0020260008210-DE

Considérant l'intérêt du profil de Madame Corinne HERVE, retraitée de la Fonction Publique Territoriale, ayant exercé en qualité de DGS de collectivités ainsi que de déontologue pour le Centre de Gestion du Morbihan,

Considérant que le référent déontologue peut être saisi par tout élu de Centre Morbihan Communauté, de manière anonyme pour la collectivité,

Considérant que la rémunération du référent déontologue sera réglée par Centre Morbihan Communauté en fonction du barème transmis par l'AMF, à savoir actuellement par un forfait de 80€ par demande traitée, sur présentation d'une facture anonymisée,

Considérant que les éventuels frais de déplacement du référent déontologue dans la collectivité devront être remboursés par Centre Morbihan Communauté, selon les barèmes applicables aux agents de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **DE DESIGNER Madame Corinne HERVE tant que référent déontologue pour les membres du conseil communautaire,**
- **DE FIXER la durée d'exercice de ses fonctions jusqu'à la fin du mandat communautaire,**
- **DE FIXER les modalités de la saisine ainsi qu'il suit : le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus par voie écrite et de préférence par mail, en précisant dans l'objet : « *Saisine du référent déontologue - Centre Morbihan Communauté -confidentiel* ».**
- **D'ADOPTER les conditions financières suivantes : la rémunération du référent déontologue sera réglée par Centre Morbihan Communauté en fonction du barème transmis par l'AMF sur présentation d'une facture anonymisée,**
- **DE PRECISER que les éventuels frais de déplacement du référent déontologue dans la collectivité seront remboursés par Centre Morbihan Communauté, selon les barèmes applicables aux agents de la fonction publique territoriale et qu'en cas de besoin, les questions les plus complexes pourront être traitées par un collège de référents déontologues, et entraîner un cumul de vacations,**
- **D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge de l'Administration Générale, à signer tout document se rapportant au dossier.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour : 33	*Contre : 0*	*Abstention : 0*	*Non votant : 0*

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité
et publication électronique le : 05/05/2026

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président,
Benoît ROLLAND